



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14086334

Déposé au greffe du Tribunal de commerce **DE LIÈGE Division**
de Marche-en-Famenne, le **10/04/14**
Le greffier

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0464.786.485

Dénomination

(en entier) : **GALEPHAR M/F**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue du Parc Industriel 39 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par Nous, Maître Bernard HOUET, notaire à Wavre, le vingt-huit mars 2014, déposé au Greffe après enregistrement que s'est réunie en l'Etude, à Wavre, chaussée de Louvain, 152, l'assemblée générale extraordinaire actionnaires de la société anonyme « GALEPHAR M/F », ayant son siège social à 6900 Marche-en-Famenne, rue du Parc Industriel, 39, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0464.786.485 RPM Marche-en-Famenne.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Bernard HOUET, soussigné, le onze décembre mil neuf cent nonante-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du six janvier mil neuf cent nonante-neuf, sous le numéro 990106-866, dont les statuts n'ont pas été modifiés, et qui prend ce jour les résolutions suivantes:

1° PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL

a) L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d' un million huit cent deux mille deux cent cinquante euros (1.802.250 EUR) pour le porter de deux millions deux cent trente et un mille quarante et un euros et septante-deux cents (2.231.041,72 EUR) à quatre millions trente-trois mille deux cent nonante et un euros et septante-deux cents (4.033.291,72 EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital a été souscrite en espèces.

b) L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite que le capital est effectivement porté à quatre millions trente-trois mille deux cent nonante et un euros et septante-deux cents (4.033.291,72 EUR) et est représenté par neuf cents (900) actions.

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation mettant en évidence le dépôt préalable au compte spécial numéro BE78 7320 3230 4586 ouvert auprès de CBC BANQUE de sorte que la société anonyme « GALEPHAR M/F » a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de quatre millions trente-trois mille deux cent nonante et un euros et septante-deux cents (4.033.291,72 EUR).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2° DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

1. L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le texte de l'article cinq par le texte suivant pour le mettre en concordance :

« Article cinq

Le capital social est fixé à quatre millions trente-trois mille deux cent nonante et un euros et septante-deux cents (4.033.291,72 EUR) et est représenté par neuf cents (900) actions. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3° TROISIEME RESOLUTION : POUVOIR

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Norbert Van Muylem, prénommé, pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et au notaire Houet, soussigné, tous pouvoirs afin de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature